

Bibliothèque Denis Diderot

23, rue Roger Salengro 93140 BONDY

01.83.74.55.91



Prêt de documents aux établissements scolaires

Année scolaire 2023-2024

FORMULAIRE À RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE
SIGNÉ PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

École

Collège

Lycée

Nom de l'établissement :

Adresse :

.....

Liste des enseignants souhaitant disposer d'une carte d'emprunteur de la bibliothèque Denis Diderot pour les besoins de la classe (année scolaire 2023-2024) :

NOM (Prénom)	NIVEAU de la classe	Nombre d'élèves

Rappel : nous pouvons établir des cartes tout au long de l'année en fonction des besoins. Nous remettrons la carte à chaque enseignant lors de son premier emprunt pour la classe.

Chapitre 5 du Règlement Intérieur sur les Collectivités

Article 21

Des abonnements spécifiques peuvent être ouverts au bénéfice des collectivités adultes et jeunesse.

Sont concernées :

- les classes des niveaux maternel, élémentaire et du secondaire, relevant d'établissements scolaires situés sur le territoire d'Est Ensemble ;
- les structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes-garderie, relais assistantes maternelles,...) localisées sur le territoire d'Est Ensemble ;
- toutes les structures et associations à vocation pédagogique, sociale ou culturelle travaillant avec des publics jeunes ou adultes, ainsi que les structures d'accueil de tous types, sur le territoire d'Est Ensemble.

Ces abonnements permettent l'emprunt de cinquante documents pour dix semaines.

Article 22

L'ouverture de ces abonnements est subordonnée au renseignement d'un formulaire d'inscription spécifique désignant notamment, d'une part, l'utilisateur de la carte délivrée au titre de cet abonnement et, d'autre part, le responsable légal. La production d'un justificatif témoignant de l'accord et du lien entre l'utilisateur et la collectivité responsable légale est demandée.

Article 23

C'est au responsable légal que seront adressés, le cas échéant, les courriers de rappel mentionnés à l'article 19 du présent règlement. C'est également au responsable légal qu'il incombera, le cas échéant, de remplacer ou de rembourser les documents non restitués ou détériorés.

Article 24

Ces abonnements ne permettent pas d'emprunts de documents à titre individuel. Aux fins d'emprunts de documents à titre individuel, des abonnements individuels peuvent être ouverts aux personnes déjà utilisatrices d'un abonnement « collectivité ».

Je soussigné.e,, déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt de documents de la bibliothèque aux enseignants.

A Bondy, le.....
Signature, tampon